

CHAMBÉ EN LUTTE

Numéro 12
www.chambeenlutte.lautre.net

25 février 2011

Bulletin d'information du Collectif Chambérien Unitaire Interpro et Citoyen

CA S'EST PASSÉ...

~~Ben Ali~~
~~Moubarak~~
~~Khadafi~~
Alliot-Marie
Sarkozy

3 DE MOINS !

ET CA VA SE PASSER...

Semaine du 7 au 11 mars (jour à fixer)

Apéro/débat à l'occasion du procès de 6 éleveurs à Chambéry :

Le libre choix de vacciner les bêtes, pour le droit à une nourriture saine, contre la toute puissance des laboratoires, pour le maintien d'une agriculture paysanne, contre la répression.
Bar "Le petit Verdun", Chambéry.

Samedi 12 mars

Soupe de résistance pour une agriculture paysane (12h pl St Léger à Chambéry).

mardi 15 mars

Comparution de 6 éleveurs locaux au tribunal de Chambéry, pour avoir refusé de vacciner le troupeau contre la FCO, vaccin plus obligatoire actuellement.

Samedi 26 mars

2ème journée de réflexion du CCUIC.

Les semaines prochaines

AG lundi 12h30 et mercredi 18h30, Maison des Associations.

Quelques sites d'informations alternatives de la région :

www.lavoixdesallobroges.org/
tvnetcitoyenne.com/
<http://rebellyon.info/>
<http://grenoble.indymedia.org/>
www.librinfo74.fr

Contact :

Abonnez-vous à la liste de diffusion en envoyant un mail à nycollin_co@yahoo.fr

Retrouvez-nous sur le blog et le forum de Chambé en lutte :

www.chambeenlutte.lautre.net
www.chambeenlutte.lautre.net/forum
Et sur le site de la coordination nationale : www.onnelacherien.org

SI TU NE T'OCCUPES PAS DE LOPPSI 2 ELLE S'OCCUPERA DE TOI !



LA LOPPSI2 RELAIE UN DISCOURS POLITIQUE BELLIQUEUX QUI SE SERT DU DÉLINQUANT POUR ENTRETENIR LE FANTASME DE L'ENNEMI INTÉRIEUR. AU NOM DE LA PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ, LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE SOCIAL (SURTOUT DES PLUS PAUVRES) S'ÉTENDENT. EN RÉALITÉ, CETTE LOI CORRESPOND À UN PROFIL DE SOCIÉTÉ PORTANT SUR LE CONTRÔLE ET LA RÉPRESSION GÉNÉRALISÉS. ELLE MARQUE UN REcul GÉNÉRAL DES LIBERTÉS INDIVIDUELLES. ELLE EST LE FONDEMENT D'UN ÉTAT TOTALITAIRE. IL S'AGIT POURTANT DE LA FRANCE...

9 Morceaux choisis d'une loi liberticide

FICHIERS

La loi étend les possibilités de recueil de données nominatives à de nouveaux délits ou infractions ("trouble à la sécurité ou à la tranquillité publiques" notamment). Elle permet aux services de police et de gendarmerie d'utiliser des systèmes de recoupement automatique d'informations. Les individus peuvent faire l'objet d'un fichage au titre du seul soupçon qui pèse sur eux : les traitements automatisés d'informations nominatives" peuvent contenir des informations sur les personnes, à l'encontre desquelles il existe des indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'elles aient pu participer, comme auteurs ou complices, à la commission des infractions". Les mêmes systèmes de traitement automatisés contiennent également des données nominatives sur les victimes de crimes et délits.

Le Procureur de la République ayant le pouvoir de refuser l'effacement des données d'une personne ayant bénéficié d'une décision d'acquiescement, les personnes innocentées pourront donc rester fichées.

soutenu par



TÉLÉ SURVEILLANCE

Dans la même veine de mise sous contrôle de la population à laquelle on assiste de manière accélérée depuis la loi Perben 1, en matière de vidéosurveillance, requalifiée de "vidéoprotection" ! la loi prévoit de tripler le nombre de

caméras (60 000) et de "permettre aux services de police et de gendarmerie d'accéder aux images". On autorise des entreprises privées à mettre des caméras qui filmeront la voie publique, on étend de toutes façons la possibilité pour les autorités de placer des dispositifs de vidéosurveillance partout (et notamment pour les manifestations), les communes seront subventionnées pour installer leur "videoprotection". Elle autorise également la numérisation des visages et croisement des enregistrements.

CYBERCRIMINALITÉ

La police pourra utiliser tout moyen (physiquement ou à distance) pour s'introduire dans des ordinateurs et en extraire des données dans diverses affaires, allant de crimes graves (pédophilie, meurtre, etc.), mais aussi au délit "d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger en France, commis en bande organisée", sans le consentement des propriétaires des ordinateurs.

que votre enfant s'est fait attraper dans la rue après 22h, il est instauré une ordonnance de placement du mineur prise par l'administration ! Les inspecteurs d'académie sont chargés de fichier et de sanctionner jeunes "décrocheurs et absentéistes".

SÉCURITÉ PRIVATISÉE

Le texte prévoit de délivrer des pouvoirs policiers (contrôle d'identité...) à des agents de sécurité engagés par des boîtes privées. Les effectifs privés sont de 170 000 salariés environ aujourd'hui et seront bientôt supérieurs aux effectifs publics de la police et de la gendarmerie, 220 000).

SQUATS ET HABITATS PRÉCAIRES

L'article 32 ter A ne peut se lire que comme une attaque à l'encontre des habitants de bidonvilles, d'habitations de fortune, de campements de sans abris, et également à l'encontre de personnes ayant choisi d'habiter caravanes, roulottes, camions, tipis, yourtes, auto et éco-constructions...

Toute construction sans permis de construire, pourrait tomber sous le coup de cette procédure d'exception. Cette procédure menace également les squatters et toute personne qui aura décidé en réunion (2 personnes et plus) de s'installer sur un terrain quel que soit le propriétaire. L'article 32 ter A prévoit une possibilité d'expulsion (avec sanction financière et destruction de l'habitation et des biens) dans un délai de 48h après simple mise en demeure du préfet sans que les justiciables n'aient accès à un juge. Les termes employés d'atteinte à "la salubrité, la tranquillité ou la santé publique" ne répondant à aucune définition juridique précise laissent au préfet un pouvoir totalement discrétionnaire et arbitraire. La procédure d'expulsion en vigueur actuellement, nécessite une décision du juge, elle protège dans certains cas d'une expulsion en hiver, elle permet d'être pris en compte dans des dispositifs de logement voire d'hébergement, elle doit respecter des délais et des actes de procédure délivrés par un huissier, elle prévoit la protection des biens des personnes expulsées et leur relogement...



<http://antiloppsi2.net/>



VENTE À LA SAUVETTE

Elle n'était réprimée que par une amende atteignant au maximum 750 euros, avec la LOPPSI II il est prévu de faire de cette pratique un délit, punissable de 6 mois de prisons et de 3 750 euros d'amende ! La chasse aux pauvres s'intensifie. Elle a commencé depuis belle lurette, quand allons-nous mettre en place le partage des richesses ?

"CITOYEN RELAIS"

Création du "service volontaire citoyen", des citoyens au service de la police avec des missions d'aide aux victimes mais aussi de surveillance du voisinage, de délation des troubles à la tranquillité publique. En parallèle, amende allant jusqu'à 1 500 euros avec convocation devant le tribunal de police pour l'occupation en réunion des espaces communs, des parkings souterrains ou des toits des immeubles collectifs d'habitation.

JUSTICE

Extension des peines planchers de 6 mois à 2 ans aux violences aggravées dès le premier acte de violence alors qu'elles ne concernent aujourd'hui que les délits commis en récidive, bracelet électronique sur décision administrative pour les sans-papiers ; pénalisation des chahuts lors de réunions d'instances électives ; nouvelles périodes de sûreté de 30 ans ; dispositions visant à augmenter le nombre de "doubles peines" (pour les étrangers aux Assises, les jurés devront voter sur une interdiction de territoire).

MINEURS

Quelques points particulièrement choquants comme la possibilité de comparution immédiate pour les mineurs délinquants sans passer par le juge des enfants. Attention, si vous n'êtes pas joignables alors

La criminalisation du mouvement social et syndical

Les différentes actions pour la défense des retraites et la loi votée sans discussions avec les organisations syndicales ont connu une répression policière sans précédent dirigée par le Gouvernement.

On l'a vu à Chambéry avec des sanctions pour les lycéens et étudiants ayant participé aux manifestations (LEP de La Ravoire, Monge, Louise de Savoie...), les violences policières devant Monge, en gare SNCF, en ville, avec flash-balls, lacrymos, matraques, descentes musclées de la BAC (Brigades Anti-Criminalité) et interpellations, gardes à vue, tribunal et condamnations. 37 interpellations recensées par la mairie de Chambéry, tribunal correctionnel pour les «6 de Savoie» suite à la plainte de la SNCF pour «entrave à circulation des trains» alors que les cheminots étaient en grève ! Jugement rendu le 4 mars. Dans d'autres villes, la même répression : Lyon place Bellecour, Grenoble, Rennes, Anduze (Alès), en Auvergne, St Nazaire, Montreuil, Montpellier... Partout des arrestations, gardes à vue, condamnations de

militants. A Tours, Rouen, Caen pour refus de tests ADN suite à interpellations. A Compiègne, pour un militant CGT de Continental ayant aussi refusé les tests ADN : acharnement répété contre ce militant qui est convoqué au Tribunal le 8 mars.

A la Poste de Paris, 2 militants de Sud PTT sont en Conseil de discipline pour avoir pris la parole dans les locaux de travail pendant la grève, sanctionnés de 6 et 18 mois de «suspension de leur contrat de travail». Leurs dossiers seront examinés au Ministère du Travail le 2 mars. Voilà les exemples rapportés par les collectifs, réseaux et syndicats. Certainement qu'il y en a d'autres. Partout c'est la même démarche : arrestations discriminantes, gardes à vue, tribunal, condamnations, amendes. Le Gouvernement veut faire des exemples. Face à cela, la riposte s'organise : comités de soutien, solidarité financière, manifestations, défenses avec avocats. Les Collectifs Intersyndicaux et Citoyens sont avec celles et ceux qui luttent !